

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Mise à disposition du local sis 7 square Robinson au profit de l'UNAPEI 92 dans le cadre d'un bail emphytéotique

Séance du 22 juin 2023

Convocation du 16 juin 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 h 08, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le seize juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, M. Konstantin Schallmoser, Mme Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Patrice Pattée par Mme Isabelle Drancy,
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,
Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault,
Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szykowski

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 22 juin 2023

OBJET : Mise à disposition du local sis 7 square Robinson au profit de l'UNAPEI 92 dans le cadre d'un bail emphytéotique

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1311-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 451-2,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local de 153 m² situé 7 square Robinson,

Considérant que ce local est occupé depuis 1993 par l'APEI (association d'amis et de parents de personnes handicapées mentales), dénommée désormais UNAPEI 92, en vertu d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, moyennant un loyer annuel de 26 756,64 €,

Considérant que l'association a fait part à la Ville de son souhait de rester dans les lieux afin de conserver une antenne de proximité dans le sud du département des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'il est envisageable de conclure un nouveau bail emphytéotique dont la durée doit être comprise entre 18 et 99 ans,

Considérant que le bail emphytéotique à intervenir avec l'association aurait une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel de 30 500 €,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition du lot de volume n°43 situé 7 square Robinson aux conditions susvisées au profit de l'UNAPEI 92.

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et tout autre acte correspondant.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Milijé Laurent

le secrétaire de séance

Alamy